Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/10/2024 - 23547 - 2024 B 06180 - 933 501 538 - AKIRA

Docusign Envelope ID: 12BE4F2C-9A46-4146-8B11-B44CAE7138CC

AKIRA

Société par actions simplifiée au capital de 10 euros
Siège social : 50-54 rue Calmette et Guérin – 78500 Sartrouville
933 501 538 RCS Versailles

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le huit octobre,

La soussignée :

- **AURORA**, société civile au capital social de 3.160.133 €, dont le siège social est situé 50-54, rue Calmette et Guérin – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 789 730 124 RCS Versailles, représentée par Monsieur Thibaut de Malezieux ;

Seul associé (l' « **Associé Unique** ») de la société **AKIRA**, société par actions simplifiée au capital social de 10 €, dont le siège social est situé 50-54, rue Calmette et Guérin – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 933 501 538 RCS Versailles (ci-après la « **Société** ») ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Désignation de commissaires aux comptes

L'Associé Unique décide de désigner, en qualité de commissaires aux comptes titulaires de la Société, pour une durée de six (6) exercices expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 :

- **Monsieur Olivier Lecomte**, de nationalité française, né le 14 avril 1977 à Lisieux (14), domicilié professionnellement au 27, avenue du 6 juin – 14000 Caen ; et
- **CFG COMPTABILITE FINANCE GESTION**, une société à responsabilité limitée au capital social de 200.000 €, dont le siège social est situé 7, rue Ferdinand Buisson - 14280 Saint-Contest, BP 90010, 14651 Carpiquet Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324 958 073 RCS Caen, représentée par Monsieur Jean Fabien Faudemer.

L'Associé Unique décide de désigner, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six (6) exercices expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 :

Docusign Envelope ID: 12BE4F2C-9A46-4146-8B11-B44CAE7138CC

- **AM CONSULTING & EXPERTISES**, une société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 €, dont le siège social est situé 18, rue Bailey - 14000 Caen, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 835 797 RCS Caen.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions susvisées et qu'il n'existait aucune incompatibilité ou interdiction relative à l'exercice de ces dernières.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Désignation d'un commissaire aux avantages particuliers

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet d'émission par la Société d'actions de préférence, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-147, L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce, de désigner **Cabinet Antoine Legoux**, domicilié professionnellement au 155, rue de la Pompe – 75116 Paris et inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, en qualité de commissaire aux avantages particuliers, avec pour mission d'apprécier la valeur des avantages particuliers octroyés par les actions de préférence et d'établir le rapport s'y rapportant.

Cabinet Antoine Legoux, pris en la personne de Monsieur Antoine Legoux, a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il acceptait lesdites fonctions, et qu'il n'était soumis à aucune des incompatibilités prévues par le Code de Commerce.

Cabinet Antoine Legoux, pris en la personne de Monsieur Antoine Legoux, remplira la mission prévue aux textes susvisés et déposera son rapport au siège social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation, pour effectuer toutes formalités légales de dépôt ou publicité ou autres formalités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'Associé Unique est convenu de signer électroniquement le présent acte par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), l'Associé Unique indiquant reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à leur signature du présent acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Signé par :
Thibaut de Malézieux
0D886410EC774CE...

AURORA

Représentée par Monsieur
Thibaut de Malezieux